



Services Techniques
N/REF : MA/19/09/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Madame Sophie CAZEAUX - Directrice de l'IUT - à effet d'organiser l'évènement « Campus en transitions »,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'IUT de Figeac est autorisé à occuper la montée entre le rond-point du Mac-Donald et de l'IUT afin de mettre en place une animation autour de vélos électriques le 03 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'IUT a transmis à la Ville de Figeac, une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques se chargeront de la mise en place de panneaux AK14.
La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : L'IUT est responsable de la sécurité de cet évènement sur la voie publique.
Les cyclistes devront respecter le code de la route.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire y compris la neutralisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **23 SEP. 2024**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Fabien CALMETTES



- Copie :*
- Service à la Population/Tabac Le Griffon
 - Restaurant du Viguier/Pharmacie Cahuzac
 - SDIS/Hôpital/PM/Gendarmerie